

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 NOVEMBRE 2021**

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, DUPUY Guillaume, ~~PROTEAU Marie-Laure~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Alexandra LEVOYE donne pouvoir à Annick GUILLAUMET.

Membres absents : Annabelle BAZIN, Marie-Laure PROTEAU, Yoann HENRY  
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Pascal BRETON a été élu Secrétaire de Séance.

**La séance est ouverte à 20H30**

### **TARIFS DES EMPLACEMENTS DES BATEAUX DE PLAISANCE** **SUR LE PONTON**

Délibération n°104/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°113/2020 du 17 novembre 2020,*

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤**Fixe les tarifs pour les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à :**

<b>Longueur hors tout</b>	<b>Tarifs HT à l'année 2022</b>	<b>Tarifs TTC à l'année 2022</b>
<i>Jusqu'à 6 mètres</i>	<b>212,50€</b>	<b>255€</b>
<i>De 6 à 10 mètres</i>	<b>297,50€</b>	<b>357€</b>
<i>De 10 à 12 mètres</i>	<b>425,00€</b>	<b>510€</b>

➤**Décide de facturer les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire au prorata du temps d'occupation.**

### **TARIFS DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE** **APPLIQUES AU CCAS ET AU FOYER LOGEMENT**

Délibération n°105/2021 :

*Vu le Code Général des Impôts,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 114/2020 en date du 17 novembre 2020,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

A l'unanimité,

➤ **Dit que sera facturé au Foyer Logement :**

	<b>Tarifs HT 2022</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Repas d'un Résident du Foyer Logement avec potage	5,92€	6,51€
Repas d'un Invité du Foyer Logement	5,37€	5,91€

➤ **Dit que sera facturé au Centre Communal d'Action Sociale :**

	<b>Tarifs HT 2022</b>	<b>Tarifs TTC 2022</b>
Repas confectionné pour le portage à domicile <b>sans potage</b>	5,37€	5,67€
Repas confectionné pour le portage à domicile <b>avec potage</b>	5,92€	6,25€

➤ **Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- DROITS DE PLACE**

Délibération n°106/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 115/2020 en date du 17 novembre 2020,*

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 4 novembre 2021,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Fixe les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

<b>MARCHE</b>	<b>Tarifs</b>
<b>POUR LES ABONNES :</b> <b>le mètre linéaire par semaine</b> avec un minimum de perception de (emplacement moins de 5 m)	<b>0,47€</b> <b>2,59€</b>
<b>POUR LES COMMERÇANTS DE PASSAGE :</b> <b>le mètre linéaire par semaine</b> avec un minimum de perception de (emplacement moins de 5 m)	<b>0,75€</b> <b>2,85€</b>
<b>BRANCHEMENT ELECTRIQUE</b> par branchement et par jeudi	<b>2,25€</b>
<b>CIRQUE</b> Emplacement pour une durée maximum de 10 jours	
<b>PETIT CIRQUE</b> (moins de 300 places assises) par jour et pour une durée maximum de 10 jours	<b>25,50€ par jour</b>

<i>Branchement électrique par jour</i>	<b>10,20€ par jour</b>
<i>Raccordement eau par jour</i>	<b>5,10€ par jour</b>
<b>GRAND CIRQUE</b> (plus de 300 places assises) par jour et pour une durée maximum de 10 jours	<b>51,00€ par jour</b>
<i>Branchement électrique par jour</i>	<b>20,40€ par jour</b>
<i>Raccordement eau par jour</i>	<b>10,20€ par jour</b>
<b>MANEGES</b>	
<i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
<b>PETIT MANEGE</b> ( de 0 à 50 m <sup>2</sup> )	<b>25,50€ par séjour</b>
<i>Branchement électrique</i>	<b>10,20€ par séjour</b>
<i>Raccordement eau</i>	<b>5,10€ par séjour</b>
<b>MOYEN MANEGE</b> (de 51m <sup>2</sup> à 75 m <sup>2</sup> )	<b>51,00€ par séjour</b>
<i>Branchement électrique</i>	<b>15,30€ par séjour</b>
<i>Raccordement eau</i>	<b>5,10€ par séjour</b>
<b>GRAND MANEGE</b> (76 m <sup>2</sup> et plus)	<b>76, 50€ par séjour</b>
<i>Branchement électrique</i>	<b>20,40€ par séjour</b>
<i>Raccordement eau</i>	<b>5,10€ par séjour</b>
<b>PETITS SPECTACLES ET STANDS</b>	
<i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
<i>Petits spectacles (ex : Guignol), stands confiseries et autres petits stands non affiliés à un manège</i>	<b>20,40€ par séjour</b>
<i>Branchement électrique</i>	<b>10,20€ par séjour</b>
<i>Raccordement eau</i>	<b>5,10€ par séjour</b>
<b>EXPOSITION VOITURE : emplacement par jour</b>	
<i>Par véhicule La Suze</i>	<b>2,75€ par jour</b>
<i>Par véhicule hors commune</i>	<b>5,41€ par jour</b>
<b>ACTIVITES COMMERCIALES en dehors du marché</b>	
<i>Redevance forfaitaire pour une demi-journée</i>	<b>119,06€ par demi-journée</b>
<i>Redevance annuelle pour les commerçants par m<sup>2</sup> (terrasses cafés, rôtissoire, ...) ayant une emprise minimum de 2 m<sup>2</sup></i>	<b>6,01€ par an</b>

### **TARIFS CIMETIERE**

Délibération n°107/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu les délibérations du conseil municipal n° 116/2020 en date du 17 novembre 2020,  
Vu l'avis de la Commission « Affaires sociales et cimetières » réunie le 4 novembre 2021,  
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,  
Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

➤ **Fixe les tarifs suivants :**

	<b>Tarifs 2022</b>
<b><u>Concessions :</u></b>	
<i>Concession de quinze ans</i>	<b>144,94€</b>
<i>Concession trentenaire</i>	<b>176,00€</b>
<i>Concession cinquantenaire</i>	<b>284,71€</b>
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois</i>	<b>25,89€</b>
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus</i>	<b>51,76€/mois</b>
<b><u>Achat d'un caveau réhabilité</u></b>	
<i>1 place</i>	<b>155,29€</b>
<i>2 places</i>	<b>207,06€</b>
<i>3 places</i>	<b>258,82€</b>
<b><u>Concessions pour urnes :</u></b>	
<i>Concession de quinze ans pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)</i>	<b>144,94€</b>
<i>Concession trentenaire pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)</i>	<b>176,00€</b>
<i>Concession cinquantenaire pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)</i>	<b>284,71€</b>
<b><u>Case de columbarium et cavurne :</u></b>	
<i>Concession de 15 ans</i>	<b>253,65€</b>
<i>Concession de 30 ans</i>	<b>414,12€</b>
<i>Plaque de recouvrement obligatoire</i>	<b>113,88€</b>
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois</i>	<b>25,89€</b>
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus</i>	<b>51,77€</b>

➤ **Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **TARIFS DE LA MEDIATHEQUE**

Délibération n°108/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,*

*Vu la délibération n° 117/2020 du 17 novembre 2020,*

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 4 novembre 2021,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

➤ **Décide** de fixer les tarifs annuels suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>TARIFS pour un abonnement annuel</b>	<b>Tarifs 2022 Suzerains</b>	<b>Tarifs 2022 hors commune</b>	<b>Tarifs 2022 Vacanciers</b>
moins 18 ans	<b>Gratuit</b>	<b>2,10€</b>	<b>5,80€</b>
étudiants, demandeurs	<b>4,70€</b>	<b>5,10€</b>	
adultes	<b>10,20€</b>	<b>12,50€</b>	<b>5,80€</b>
chèque caution			<b>55,00€</b>
carte perdue		<b>2,10€</b>	
Impression A4 noir et blanc		<b>0,25€</b>	
Impression recto/verso A4		<b>0,35€</b>	
Impression A4 couleur depuis internet		<b>0,45€</b>	
Impression recto/verso A4 couleur depuis internet		<b>0,55€</b>	
<b>Boisson chaude</b>		<b>0,55€</b>	

- **Gratuité** pour les classes primaires et maternelles de toutes les écoles de La Suze sur Sarthe ainsi que le collège de La Suze sur Sarthe.

- **Gratuité** pour les assistantes maternelles agréées PMI de la Communauté de communes dans le cadre de leur emploi

- **Gratuité** pour les structures petite enfance : multi-accueil, ludothèque, ALSH intercommunal (site de La Suze), services de la ville

- **Gratuité** pour les associations suzeraines

- **Gratuité** d'emprunt sur le centre de ressources poésie aux adhérents de l'Association des Amis du printemps poétique, aux établissements scolaires de La Sarthe et aux bibliothèques adhérentes au réseau de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe

➤ **Dit que** l'abonnement a une validité annuelle de date à date.

➤ **Dit que** l'abonnement pour les vacanciers a une validité de 3 mois de date à date.

### **TARIF POUR LOCATION DES SALLES DE REUNION**

Délibération n°109/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 118/2020 en date du 17 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 4 novembre 2021,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe** le tarif des locations des salles suivantes :

- Maurice Lochu
- Raoul Pichon

à **38,83€HT soit 46,60€ TTC par réunion**

- *Précise que la location des différentes salles de réunions communales est gratuite pour les associations communales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats Intercommunaux et Associations Cantonales dont la commune est adhérente ainsi que pour les réunions politiques.*
- *Dit que ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2022.*

### **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES** **ASSOCIATIONS LOCALES**

Délibération n°110/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 119/2020 en date du 17 novembre 2021,*

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 4 novembre 2021,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- **Fixe** les tarifs selon le tableau ci-dessous.
- **Précise** qu'une caution de 1 000,00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.
  - Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux.
  - En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.
  - En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.
- **Précise** qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono. Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel
- **Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

	<b>Tarifs HT hall +bar+ cuisine et couverts</b>	<b>Tarifs TTC hall +bar+ cuisine et couverts</b>	<b>Tarifs HT grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts</b>	<b>Proposition tarifs TTC grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts</b>
<b>Vin d'honneur</b>	<b>42,28€ HT</b>	<b>50,73€ TTC</b>	<b>132,00€ HT</b>	<b>158,40€ TTC</b>
<b>Utilisation avec repas</b>	<b>88,00€ HT</b>	<b>105,60€ TTC</b>	<b>376,16€ HT</b>	<b>451,39€ TTC</b>
<b>Thé dansant - bal sans repas</b>			<b>165,65€ HT</b>	<b>198,78€ TTC</b>
<b>Loto</b>			<b>123,37€ HT</b>	<b>148,04€ TTC</b>
<b>Spectacles payants/ concours de cartes/vente au déballage</b>			<b>86,27€ HT</b>	<b>103,52€ TTC</b>
<b>Repas interne à l'association</b>			<b>132,00€ HT</b>	<b>158,40€ TTC</b>

<b>Réunion Comité d'entreprise suzeraine</b>			<b>75,06€ HT</b>	<b>90,07€ TTC</b>
	<b>GRATUITÉ pour les Actions humanitaires ou manifestations solidaires- Réunions politiques-Assemblées générales des associations locales-expositions GRATUITÉ pour les écoles suzeraines pour expositions, concerts, réunions et spectacles</b>			

- **Dit qu'une remise de 50% sera octroyée une fois par an aux associations suzeraines sur la réservation de leur choix et sur demande écrite à la mairie.**

### **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES**

Délibération n°111/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 120/2020 en date du 17 novembre 2020,*

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 4 novembre 2021,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- **Fixe** les tarifs selon le tableau ci-dessous.
- **Précise** qu'une caution de 1000.00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.
- Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux et du matériel.
  - En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.
  - En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.
- **Précise** qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono.
- Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel
- **Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

	<b>LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES COMMUNE</b>			
	<b>Tarifs HT Hall +bar+ cuisine et couverts</b>	<b>Tarifs TTC Hall +bar+ cuisine et couverts</b>	<b>Tarifs HT Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts</b>	<b>Tarifs TTC Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts</b>
<b>Utilisation sans repas</b>	<b>193,61€ HT</b>	<b>232,33€ TTC</b>	<b>298,17€ HT</b>	<b>357,80€ TTC</b>
<b>Utilisation avec repas</b>	<b>227,77€ HT</b>	<b>273,32€ TTC</b>	<b>560,10€ HT</b>	<b>672,12€ TTC</b>
<b>Journée supplémentaire</b>	<b>55,91€ HT</b>	<b>67,09€ TTC</b>	<b>167,72€ HT</b>	<b>201,26€ TTC</b>

	<b>LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>			
	<i>Tarifs HT/TTC Hall +bar+ cuisine et couverts</i>	<i>Tarifs TTC Hall +bar+ cuisine et couverts</i>	<i>Tarifs HT Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts</i>	<i>Tarifs TTC Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts</i>
<i>Utilisation sans repas</i>	<i>335,44€ HT</i>	<i>402,53€ TTC</i>	<i>379,96€ HT</i>	<i>455,95€ TTC</i>
<i>Utilisation avec repas</i>	<i>447,25€ HT</i>	<i>536,70€ TTC</i>	<i>952,48€ HT</i>	<i>1 142,98€ TTC</i>
<i>Journée supplémentaire</i>	<i>112,85 €HT</i>	<i>135,42€ TTC</i>	<i>167,72 € HT</i>	<i>201,26€ TTC</i>

### **TARIFS POUR LES LOCATIONS DE MATERIEL**

*Délibération n°112/2021 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 121/2020 en date du 17 novembre 2020,*

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 4 novembre 2021,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- *Fixe les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :*

<b>ASSOCIATIONS, COLLEGE ET ECOLES DE LA SUZE - COMMUNES et ASSOCIATIONS de la CDC</b>	<i>Tarifs</i>
<i>Tout matériel</i>	<b>GRATUIT</b>
<b>ASSOCIATIONS et COMMUNES HORS CDC</b>	
<i>Podium jusqu'à 32 m<sup>2</sup></i>	<i>231,91€</i>
<i>Podium de 33 m<sup>2</sup> à 64 m<sup>2</sup></i>	<i>346,83€</i>
<i>Scène mobile de 42 m<sup>2</sup></i>	<i>477,28€</i>
<i>Barnum week-end</i>	<i>285,60€</i>
<i>Stand</i>	<i>21,75€</i>
<i>Grilles d'exposition - tarif par grille et par jour de location</i>	<i>2,49€</i>
<i>Barrières de voirie - tarif par barrière et par jour de location</i>	<i>2,33€</i>
<i>Si transport assuré exceptionnellement par les Services Techniques de La Suze - tarif au km</i>	<i>5,69€</i>

- *Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants.*



- *Dit qu'une caution de 1 000€ sera demandée pour la location d'un barnum, d'un podium ou de la scène mobile aux associations hors commune ou CDC.*

### **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX**

Délibération n°113/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 122/2020 en date du 17 novembre 2020,  
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,  
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

- *Fixe les tarifs suivants pour les dépôts de chantier lors de travaux et occupation du domaine public :*
  - *Emprise inférieure à 50 m<sup>2</sup> : 24,49€ la quinzaine*
  - *Emprise supérieure à 50m<sup>2</sup> : 61,24€ la quinzaine*

*Toute quinzaine commencée est due.*

- *Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants.*
- *Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1er Janvier 2022.*

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ «ASSURANCES» LOT N°1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**

Délibération n°114/2021 :

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le BOAMP du 23 juillet 2021, sur le Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 Juillet 2021 et sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 juillet 2021,*

*Considérant les 3 candidatures pour le lot n°1 reçue le 30 septembre 2021 à 12h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres établi par ARIMA Consultants,*

*Vu l'attribution de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021,*

*Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot n°1 - « Assurances-Dommages aux biens et risques annexes » avec **GROUPAMA CENTRE MANCHE***

Formule de base avec franchise en incendie et évènements naturels

Taux HT :                      0,35 €/m<sup>2</sup>

	<b>Franchises</b>
<i>Franchise incendie, évènements naturels</i>	<b>1 000 €</b>
<i>Franchise autres évènements</i>	<b>1 000€</b>
<i>Bris de glaces</i>	<b>200 €</b>
<i>Vol des clés</i>	
<i>Vol en coffres</i>	
<i>Transport de fonds</i>	
<i>Contenu congélateurs</i>	
<i>Tous risques informatiques- bris de machines</i>	
<i>Tous risques expositions</i>	
<i>Structures légères</i>	<b>1 000€</b>
<i>Catastrophes naturelles</i>	<b>Franchise légale</b>
<i>Tous risques sauf</i>	<b>10 000 €</b>
<i>Effondrement</i>	<b>10 000 €</b>
<i>Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophe naturelle</i>	<b>10 000 €</b>
<i>Tous risques objets manifestations</i>	<b>3 000 €</b>
<i>Dispositions diverses</i>	<b>3 000€</b>
<i>Actes de vandalismes sur biens extérieurs- Vol/vandalisme sans effraction pour les bâtiments culturels</i>	
<i>Choc des véhicules non identifiés</i>	<b>1 000€</b>

**ATTRIBUTION DU MARCHE «ASSURANCES»**  
**LOT N°2 RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES**

*Délibération n°115/2021 :*

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le BOAMP du 23 juillet 2021, sur le Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 Juillet 2021 et sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 juillet 2021,*

*Considérant les 3 candidatures pour le lot n°2 reçue le 30 septembre 2021 à 12h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres établi par ARIMA Consultants,*

*Vu l'attribution de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021,*

*Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot n°2 - « Assurances-Responsabilité et risques annexes » avec la Compagnie SMACL**

Formule alternative n°1 :

**Responsabilité Civile**

Franchise dommages corporels : Néant

Franchise dommages matériels et immatériels : 500€

Taux H.T. : 0,10 % de la masse salariale

Prime T.T.C./an = 2 260,75€

**Protection juridique**

Prime T.T.C./an = 1 132,87€

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ «ASSURANCES»**

**LOT N°3 ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES**

Délibération n°116/2021 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le BOAMP du 23 juillet 2021, sur le Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 Juillet 2021 et sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 juillet 2021,

Considérant les 3 candidatures pour le lot n°3 reçue le 30 septembre 2021 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par ARIMA Consultants,

Vu l'attribution de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot n°3 - « Assurances-Véhicules et risques annexes » avec la Compagnie SMACL**

**Formule de base**

Prime TTC/an = 15 513,26 €

Avec franchise de 75€ pour les cyclos,

1 000€ pour les véhicules légers,

1 000€ pour les véhicules lourds,

500€ pour les marchandises transportées,

1 000€ pour les bris de machine.

Néant pour les auto-Collaborateurs

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ «ASSURANCES»**  
**LOT N°4 ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE**  
**DES AGENTS ET DES ELUS**

Délibération n°117/2021 :

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le BOAMP du 23 juillet 2021, sur le Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 Juillet 2021 et sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 juillet 2021,*

*Considérant les 3 candidatures pour le lot n°4 reçue le 30 septembre 2021 à 12h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres établi par ARIMA Consultants,*

*Vu l'attribution de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021,*

*Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot n°4 - « Assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus» avec la Compagnie SMACL***

Formule de base:

Prime TTC/an = 422,83 €

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ «ASSURANCES» LOT N°5 ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES**

Délibération n°118/2021 :

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le BOAMP du 23 juillet 2021, sur le Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 Juillet 2021 et sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 juillet 2021,*

*Considérant les 4 candidatures pour le lot n°5 reçue le 30 septembre 2021 à 12h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres établi par ARIMA Consultants,*

*Vu l'attribution de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2021,*

*Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot n°5 - « Assurance des prestations statutaires» avec la Compagnie GRAS SAVOYE/ALLIANZ VIE***

Offre de base sans charge:

Décès, accident du travail et maladie imputable au service, congé longue maladie, congé longue durée – Sans franchise

Taux : 3,35% sur la masse salariale

Prime /an = 47 639,51€

## **MARCHÉ DE TRAVAUX RÉNOVATION DES SANITAIRES DU CAMPING-LOT 1** **DÉMOLITION ET MAÇONNERIE**

Délibération n°119/2021 :

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le BOAMP du 20 août 2021, sur Ouest France le 25août 2021 et sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 20 août 2021,*

*Considérant la seule candidature pour le lot n°1 reçue le 8 octobre 2021 à 12h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres,*

*Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 8 novembre 2021,*

*Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant **pour le lot n°1 - « Rénovation des sanitaires du camping - Démolition et maçonnerie » avec M.T.D. pour un montant de 11 050,00€ HT soit 13 260,00€ TTC.**

➤**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **MARCHÉ DE TRAVAUX RÉNOVATION DES SANITAIRES DU CAMPING- LOT 2** **– FAIENCE ET CARRELAGE**

Délibération n°120/2021 :

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le BOAMP du 20 août 2021, sur Ouest France le 25août 2021 et sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 20 août 2021,*

*Considérant la seule candidature pour le lot n°2 reçue le 8 octobre 2021 à 12h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres,*

*Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 8 novembre 2021,*

*Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot n°2 - « Rénovation des sanitaires du camping – Faïence et carrelage » avec BLONDEAU CARRELAGES pour un montant de 20 902,76€ HT soit 25 083,61€ TTC.**

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

### **MARCHÉ DE TRAVAUX RÉNOVATION DES SANITAIRES DU CAMPING LOT 3 – FOURNITURE DE MOBILIER SANITAIRE ET DE CABINES DE DOUCHE**

Délibération n°121/2021 :

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le BOAMP du 20 août 2021, sur Ouest France le 25août 2021 et sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 20 août 2021,*

*Considérant les 3 candidatures pour le lot n°3 reçue le 8 octobre 2021 à 12h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres,*

*Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 8 novembre 2021,*

*Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour le lot n°3 - « Rénovation des sanitaires du camping – Fourniture de mobilier sanitaire et de cabines de douche » avec SA PASTEAU pour un montant de 58 995,27 € HT soit 70 794,32€ TTC.**

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Délibération n°122/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 023/2021 en date du 6 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,*

*Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,*

*Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM n°1</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 424 700 €</b>	<b>- 410 €</b>
6238	Divers	21 096.91	- 410 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges Exceptionnelles</b>	<b>10 000 €</b>	<b>+ 12 000 €</b>
678	Autres Charges Exceptionnelles	10 000.00	+ 12 000 €
<b>Chapitre 68</b>	<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 410 €</b>
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+ 410 €
	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM n°1</b>
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>31 300 €</b>	<b>+ 12 000 €</b>
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 9 000 €
7788	Produits exceptionnels divers		+ 3 000 €

	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM n°1</b>
<b>Chapitre 27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>		<b>+ 288 750 €</b>
2764	Créances sur des particuliers et aux personnes de droit privé		+ 288 750 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisation en cours</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 3 490 €</b>
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 3 490 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Installations, matériels et outillages techniques</b>	<b>118 800 €</b>	<b>- 3 490 €</b>
2158	Autres installations matériels ou outillages techniques		- 3 490 €
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM n°1</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Emprunts et dettes</b>		<b>+ 288 750 €</b>

<b>16</b>	<b>assimilés</b>		
1641	Emprunts en euros		+ 288 750 €

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Délibération n°123/2021 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales.*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu la délibération n°030-2021 du 6 avril 2021 relative au tableau des emplois,*

*Vu l'avis du comité technique du 19 octobre 2021,*

*Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Décide** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'un Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**➤Décide** d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint Technique Territorial à temps non complet (19,50h) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### **REGIME INDEMNITAIRE FILIÈRE POLICE MUNICIPALE MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)**

Délibération n°124/2021 :

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,*

*Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,*

*Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,*

*Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,*

*Vu la délibération du 15 décembre 2004 instituant le régime indemnitaire,*

*Vu la délibération du 15 décembre 2020 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),*

*Vu l'avis du comité technique du 19 octobre 2021,*

*Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*



A l'unanimité,

➤ **Décide d'approuver** la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour la filière police municipale.

➤ **Dit que** le montant de l'indemnité d'administration et de technicité est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur étant au plus égal à 8. Ce montant de référence est indexé sur la valeur du point fonction publique.

<b>Grades</b>	<b>Montant de référence annuel</b>
Brigadier-Chef Principal	495,93€
Brigadier	475,31€
Gardien	469,88€

➤ **Autorise** l'Autorité Territoriale à fixer par arrêté individuel le montant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité attribué aux agents concernés.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE**

Délibération n°125/2021 :

Vu le souhait de la commune de développer des services numériques à la Médiathèque,  
Vu la proposition du Département de La Sarthe de mettre à disposition une plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers,

Considérant que l'accompagnement du Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources fait l'objet d'une participation financière de la commune (0,20€ par habitant),

Vu la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque arrivant à terme le 31 décembre 2021 approuvée par le Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020,

Vu la proposition de renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque pour une durée d'un an avec une échéance prévue au 31 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 4 novembre 2021,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe pour le développement de services numériques en bibliothèque,

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

### **CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES –ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES**

Délibération n°126/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Générales,

Vu le code de l'Education,

*Vu le schéma directeur des Espaces Numériques de Travail (ENT) du Ministère de l'Education nationale,*

*Vu le code de la commande publique dans sa version du 1<sup>er</sup> avril 2019,*

*Vu la proposition du rectorat de mettre à disposition des écoles de l'Académie de Nantes un ensemble de services numériques intégrés,*

*Monsieur le Maire indique que cet outil s'adresse :*

*-aux enseignants et aux élèves des écoles qui ont accès à des espaces et des outils pédagogiques*

*-aux parents qui ont accès au suivi scolaire de leur enfant et aux informations communiquées par l'enseignant, par l'école, par la Municipalité,*

*-aux services de la commune qui ont accès aux outils de gestion des services en lien avec l'école (en aucun cas aux espaces et outils pédagogiques, au suivi scolaire des enfants)*

*Vu l'intérêt des enseignants et des enfants,*

*Vu la Convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes adoptée par délibération n°216/2017 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017,*

*Vu la proposition de reconduire le marché jusqu'au 19 juillet 2026,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Décide** d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes pour la période du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026.

➤ **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion

➤ **Autorise** le rectorat de l'Académie de Nantes à coordonner le groupement de commandes.

## **SUBVENTIONS AU GDON**

**Patrick LUSSEAU et Delphine DELAHAYE ne participent pas au vote.**

Délibération n°127/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant sur la lutte contre le ragondin et le rat musqué,*

*Considérant la création d'un Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles (GDON) sur la commune de La Suze afin de mener une lutte collective contre les ragondins,*

*Considérant que les piègeurs ont capturé 267 ragondins sur la période allant du 4 novembre 2020 au 4 novembre 2021,*

*Considérant que le congélateur du Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles (GDON) de La Suze ne fonctionne plus et qu'il est nécessaire d'en racheter un,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 novembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Décide** de verser une subvention au Groupement de Défense des Organismes Nuisibles de La Suze de 2€ par capture, soit 534 €.

- *Décide de verser une subvention exceptionnelle de 300€ au Groupement de Défense des Organismes Nuisibles de La Suze.*

### **NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES**

*Délibération n°128/2021 :*

*Pour l'implantation de la fibre optique, Pascal BRETON propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.*

*Après avis de la Commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 2 novembre 2021,*

*L'exposé entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal*

*A l'unanimité,*

- *Décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,*

- *Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,*

- *Charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,*

- *Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service de la Direction Départementale des Finances Publiques.*

### **DECISIONS DU MAIRE**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption exercé	
				Oui	Non
110-2021	Consorts PAUMIER-CAHOREAU	1 Bis Rue Roger HUREAU	AD 181		X
111-2021	SOFIAL	route des épinettes lot 39	AW141		X
112-2021	SARTHE HABITAT	16 rue des cigales	AT 226		X
113-2021	Consorts LEROUGE	29 bis Grande Rue	AD 194		X
114-2021	SARTHE HABITAT	15 rue des Papillons	AT130		X
115-2021	SOFIAL	Route des Epinettes lot 3	AW141		X
116-2021	SOFIAL	Route des Epinettes lot 7	AW141		X
117-2021	SOFIAL	Route des Epinettes lot 9	AW141		X
118-2021	SOFIAL	Route des Epinettes lot 12	AW141		X
119-2021	SOFIAL	Route des Epinettes lot 21	AW141		X
120-2021	SOFIAL	Route des Epinettes lot 37	AW141		X
121-2021	SOFIAL	Route des Epinettes lot 45	AW141		X
122-2021	DRON Gisèle	16 Route de Chemiré	AH24		X

123-2021	Mme TRIBOTTE et M. DEZECOT	21 rue du Pont	AE169		X
124-2021	SOFIAL	Route des Epinettes lot 27	AW141		X
125-2021	SARL IMMOCAMAZO	16 rue de Saint Jean du Bois	AX 58		X
126-2021	la Foncière 01 2003	17 rue de la Charlotte	AD 626		X
127-2021	CTS THIERRY	11 route de Louplande	AH 31		X
128-2021	SARTHE HABITAT	36 cité des Acacias	AW 26		X
129-2021	SOFIAL	Route des Epinettes lot 50	AW141		X
130-2021	M et Mme FORTIER	67 Rue des Vergers	AP29		X
131-2021	SARTHE HABITAT	Les Hauts de la Princièrè lot 49	AS333		X
132-2021	EURL DU 72 RUE NATIONALE	11 rue des Hirondelles	AW 38		X
133-2021	EURL DU 72 RUE NATIONALE	4 rue des Cigognes	AX111		X
134-2021	EURL DU 72 RUE NATIONALE	12 rue des Hirondelles	AX91		X
135-2021	SOFIAL	Route des Epinettes Lot 11	AW141		X

**Décision du Maire 109/2021** : la location de l'appartement de 50 m<sup>2</sup> situé 18 rue des Ormeaux – 1<sup>er</sup> étage- au prix de 410,00€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers = 131,12 du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021) à Hugo JOYET à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**La séance est levée à 21h34**